

Monsieur Fernand Etgen

Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg



Luxembourg, le 22 mars 2022

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, je me permets de poser une question parlementaire à Madame la **Ministre de la Famille et de l'Intégration** concernant **l'octroi de l'allocation de vie chère et de la prime énergie aux personnes vivant en colocation.**

Complémentairement à l'allocation de vie chère, qui a connu une augmentation en début d'année, le gouvernement a décidé d'introduire une prime énergie pour les ménages les plus vulnérables à cause de la hausse exceptionnelle des prix de l'énergie. Cette prime unique pourra davantage être demandée par les ménages dont le revenu est jusqu'au seuil de 25% supérieur au revenu éligible pour l'allocation de vie chère.

Une des conditions ancrées dans le règlement du Gouvernement en conseil modifiant le règlement du Gouvernement en conseil du 19 novembre 2021 relatif à l'octroi d'une allocation de vie chère pour pouvoir profiter de cette aide financière et accordées par le Fonds national de solidarité, est celle de vivre dans une communauté domestique. Selon la loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale « sont présumées former une communauté domestique toutes les personnes qui vivent dans le cadre d'un foyer commun, dont il faut admettre qu'elles disposent d'un budget commun et qui ne peuvent fournir les preuves matérielles qu'elles résident ailleurs ».

Dans ce contexte, nous aimerions savoir de la part de Madame la Ministre :

- 1. Madame la Ministre peut-elle préciser les conditions sous lesquelles les personnes vivant en colocation au Luxembourg sont considérées comme « communauté domestique » pouvant bénéficier de l'allocation de vie chère et de la prime énergie ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

Djuna Bernard

Députée

Jessie Thill

Députée